



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

170



DECRET D/2015/_____/PRG/SGG

**PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER AU GRADE SUPERIEUR
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la constitution ;

Vu la loi N 001/CNT/2012 du 17 janvier 2012, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 25 janvier 2014, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/091/PRG/SGG du 11 Avril 2014, portant organisation attributions et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale,

DECRETE

Article 1^{er} : le Général de Brigade Mohamed 2 BANGOURA, Chef d'Etat-Major Général Adjoint des Armées est promu au grade de **Général de Division** à titre exceptionnel.

Article 2 : le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 07 SEP. 2015 2015

Professeur Alpha CONDE